



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaut à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/12

Objet : centre de médecine préventive - Convention à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : centre de médecine préventive - Convention à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 10,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune a signé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour les agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT que cette convention permet notamment la surveillance médicale des agents de la collectivité, la mise en place d'actions sur le milieu du travail et la mise à disposition par le CIG à la Commune d'un médecin du travail et d'une infirmière en santé au travail,

CONSIDÉRANT que la convention actuelle arrivera à échéance le 31 août 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'organisation du service de médecine préventive destinée aux agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 3 ans,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

DÉCIDE de procéder au renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive des agents de la collectivité pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

APPROUVE les termes de la convention, ainsi que ses annexes, à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Commune, annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2024-06-26/12

Objet : centre de médecine préventive - Convention à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240626-DEL-24-06-26-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

acte affiché du 02/07/2024 au 03/09/2024